



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	<p><u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion</p>
<u>Date de convocation</u>	
14/03/2023	
<u>Date d'affichage</u>	
14/03/2023	<p><u>Procuration(s) :</u> M. DEVISE Michaël donne pouvoir à M. GINÉ Elios</p>
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<p><u>Etai(ent) absent(s) :</u></p>
	<p><u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. DEVISE Michaël</p>
	<p>A été nommé comme <u>secrétaire de séance</u> : M. CORRAL Anjel</p>

Numéro interne de l'acte : 2023-15

Objet : CLASSES DÉCOUVERTES

Rapporteur : Madame Christiane PIC

Madame le rapporteur explique que pour cette année scolaire 2022-2023, plusieurs classes projettent de partir en classe découverte :

- La classe de CM1/CM2 et la classe de CM2 : classe découverte à LYON pour 1 nuit du 6 au 7 avril 2023 (visite d'un écoquartier) - 49 élèves
- Les classes de CE1 et de CE2 : classe découverte en Ardèche à Sainte Eulalie pour 2 nuits du 30 mai au 1er juin 2023 - 49 élèves

Madame le rapporteur propose d'attribuer une participation de 11€ par enfant et par nuitée à ces initiatives.

Cette participation sera versée à l'école élémentaire publique via l'Amicale Laïque.

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité.

Article 1 : Approuve l'aide financière pour les séjours en classe découverte des classes de CE1 et de CE2, et des classes de CM1/CM2 et CM2 de l'école élémentaire publique.

Article 2 : fixe le montant de l'aide communale à 11€ par enfant et par nuitée.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. CORRAL Anjel



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane


